



ARRÊTÉ N° 2023/471

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 26 septembre 2023 de la société AZUR TRAVAUX sise ZAC de Nicopolis, à – 83170 - BRIGNOLES, représentée par Monsieur BERNUES Thomas et agissant pour le compte d'ENEDIS,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise AZUR TRAVAUX effectuera des travaux de tranchée pour branchement ENEDIS au droit du n° 142 rue Fontaine des Laines, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise AZUR TRAVAUX.

Compte tenu de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation dans la rue Fontaine des Laines sera alternée manuellement.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du jeudi 28 septembre au mercredi 18 octobre 2023 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise AZUR TRAVAUX qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 septembre 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

